Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502917-20251211-2025_51-DE

Mairie de Saint-Marcan

Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2025, le 11 Décembre à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. LEBRET Xavier, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. CHAPPÉ Mikaël

Excusés : Mme CHAPPÉ Eliane, M. PITOIS Jérôme, Mme CHAPPÉ Corinne

Absent : M. LEPORT Gaël

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2025/051 – Séjour des élèves à Campbon (44) : Participation financière de la commune au séjour et DM n°5

La délibération n°2025/08 du 20 novembre 2025 du SIRS prévoit un séjour des élèves du 9 au 11 mars 2026, à Campbon (44) au centre de vacances La Ducherais, tenu par l'association Les Pep – Atlantique Anjou.

Voici le plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes
Frais de séjour	11 675€	
Frais de transport	1 900€	
Participation des familles		48 élèves x 75€ = 3 600€
Participation de la Baie des Mouchoux (association de Sains)		1 000€
Participation de l'APE		3 000€
TOTAL	13 575€	7 600€
Reste à financer par les communes		**5 975€**

Les communes de Sains, Saint-Georges de Gréhaigne et Saint-Marcan devront participer à hauteur de 5 975€ / 48 élèves = 125€ par enfant

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502917-20251211-2025_51-DE

Selon la répartition des élèves du SIRS par commune en Septembre 2025, la participation pour chaque commune sera de :

Saint-Marcan : 18,34 x 125€ = 2 292,50€
Sains : 22,34€ x 125€ = 2 792,50€
St Georges : 7,34 x 125€ = 917,50€

La participation des familles, prévue à hauteur de 75€ par enfant, est à confirmer.

M. Le Maire propose donc de verser une somme de 3 000€ au SIRS.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative de Crédit n°5 :

Participation au séjour du RPI à Campbon

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 000.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la participation financière de la commune au séjour scolaire à Campbon programmé par le SIRS, à hauteur de 3 000€.**
- **Accepte la décision modificative présentée.**
- **Inscrit cette dépense et cette DM au budget communal.**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT